

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE,

Article 1. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du château de l'Herbaudière à SALLES-sur-MER (Charente-Maritime) figurant au cadastre, section C, sous le numéro 364, d'une contenance de 7 a 05 ca et appartenant à Mme GREEN de SAINT-MARSAULT Marthe, Marie, née, le 19 juin 1900 à LA JARNE (Charente-Maritime), sans profession, demeurant au château, veuve de GUIMBEAU André.

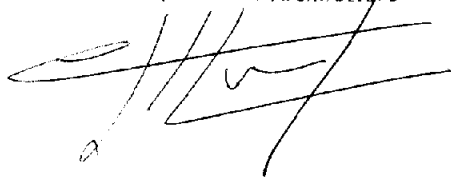
L'intéressée en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIL 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART